



réunion pendant jour de congés

Par **zabou88**, le **07/02/2011** à **14:35**

Bonjour,

Pourriez vous me dire, si lors d'un jour de repos, l'employeur peut vous obliger à venir à une réunion (à 20h-20h30). Je travaille à domicile, pour une société privée, je n'ai que mes vendredis de repos et un week end sur deux lorsqu'on ne m'oblige pas à faire de remplacements (sinon nous passons sur leur liste rouge).Je suis en CDI, 130h minimum par mois

Je vous remercie par avance

Par **P.M.**, le **07/02/2011** à **15:12**

Bonjour,

L'employeur doit respecter l'horaire de travail qui doit obligatoirement figurer au contrat de travail à temps partiel sauf, sous certaines conditions, si vous travaillez dans une entreprise d'aide à domicile...

Il faudrait donc savoir ce qu'il en est à ce sujet mais normalement l'employeur ne peut pas vous convoquer à une réunion en dehors de cet horaire...

Par **zabou88**, le **07/02/2011** à **15:26**

Bonjour,

L'employeur doit respecter l'horaire de travail qui doit obligatoirement figurer au contrat de travail à temps partiel sauf, sous certaines conditions, si vous travaillez dans une entreprise d'aide à domicile...

Il faudrait donc savoir ce qu'il en est à ce sujet mais normalement l'employeur ne peut pas vous convoquer à une réunion en dehors de cet horaire...

Donc si j'ai bien compris, même que ce soit du travail à domicile , la société pour qui je travaille, ne peut pas m'obliger à venir à une réunion le jour de mon congés? Les vendredi et 1 week end sur 2 (se sont mes repos)

Par **P.M.**, le **07/02/2011** à **19:17**

Il faudrait que vous précisiez quand même si vos horaires de travail figurent bien au contrat de travail avec indication de vos jours de repos...